



PREFECTURE DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

Troyes, le

Dossier suivi par :

T. PAUX / Dr. D. GEROME

☎ : 03 25 76 21 45 / 30

Fax : 03 25 76 21 47

✉ : dd10-direction@sante.gouv.fr

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

à

M. le Maire de Bouranton

Objet : ondes électromagnétiques et santé humaine

Devant l'inquiétude exprimée auprès de mes services par certains de vos concitoyens concernant l'éventuel impact sanitaire du champ magnétique émis par les lignes à haute tension qui traversent votre commune, je me permets de vous apporter quelques éléments de réponse :

✓ Etat des connaissances scientifiques

Interrogé sur le sujet, le ministère de la santé m'a indiqué que les effets des champs électromagnétiques sur la santé ont été traités par la communauté scientifique internationale depuis de nombreuses années et que *les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas d'établir que cette exposition présente un risque avéré pour la santé.*

Les différentes expertises réalisées sous l'égide d'organismes officiels tels que l'Organisation mondiale de la santé concluent à l'absence de preuve valable que les champs électromagnétiques créés par les lignes électriques soient impliqués dans l'apparition de cancers.

Enfin, l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), adopté le 3 mars 2005, précise qu'il y a des indications limitées issues de l'épidémiologie sur une relation possible entre les expositions à des champs magnétiques EBF et la leucémie de l'enfant.

Cet avis ainsi que le rapport d'expertise sont consultables sur le site du ministère de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/cshpf>).

✓ Résultats de l'enquête médicale menée à BOURANTON

Parmi les cas de cancer recensés sur la commune de BOURANTON entre 1976 et 2004, aucun cas de leucémie infantile n'a été confirmé.

D'autre part, l'Observatoire Régional de la Santé n'a pas observé une incidence élevée de cancers sur le territoire de votre commune.

Enfin je tiens à vous rappeler qu'il existe une multitude de facteurs de risque possibles qui peuvent être très différents suivant les types de cancers rencontrés.

✓ Résultats des mesures de champ magnétiques effectuées par RTE

Toutefois, par mesure de précaution, j'ai demandé à RTE de procéder à des mesures des champs électromagnétiques en différents points de la commune.

Ces mesures sont basées sur la modélisation des champs magnétiques à partir des valeurs journalières d'intensité qui ont circulé sur les lignes à haute tension de la commune entre novembre 2005 et octobre 2006.

Tableau 1 : Mesures des intensités sur la période novembre 2005 – octobre 2006 (en Ampère)

	Ligne 225 kV Creney –Pont la Ville	Ligne 400 kV Creney - Vielmoulin	Ligne 2*400 kV Méry - Vielmoulin	
			<i>Circuit 1</i>	<i>Circuit 2</i>
Intensité moyenne mesurée (I_{moy})	285	360	495	430
Intensité maximale mesurée (I_{max})	445	1000	1110	1180
<i>Intensité maximale que peut supporter le réseau ($I_{\text{rés}}$)</i>	<i>494*</i>	<i>1010*</i>	<i>1687*</i>	<i>1687*</i>

* jamais atteint en 2005-2006

Tableau 2 : Mesures des champs magnétiques sur la période novembre 2005 – octobre 2006 (en μ Tesla)

	Champs magnétiques calculés (en μ T) à partir de I_{moy}		Champs magnétiques calculés (en μ T) à partir de $I_{\text{rés}}$	
	<i>Au droit de la ligne</i>	<i>Au niveau des habitations</i>	<i>Au droit de la ligne</i>	<i>Au niveau des habitations</i>
Le Bas de la Voire	3,5	0,02 < B < 0,8	7,5	0,04 < B < 2,8
Le Haut du Village (Sud)	4,5	0,2 < B < 3	13,6	0,7 < B < 11,7
Le Haut du Village (Centre)	6,6	0,2 < B < 3,8	20	0,7 < B < 15,2
Le Haut du Village (Nord)	4,3	0,2 < B < 2,8	13	0,7 < B < 11,7
Les Louvières (Sud)	2	0,02 < B < 0,1	3,8	0,04 < B < 0,15
Les Louvières (Nord)	4	0,05 < B < 0,4	6,7	0,1 < B < 7,5
<i>Valeur réglementaire d'exposition du public</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Ces résultats montrent que les champs magnétiques mesurés à proximité des lignes incriminées respectent les valeurs réglementaires, définies pour garantir la protection sanitaire des personnes.

En outre, même lorsque les lignes sont traversées par les intensités maximales de courant qu'elles peuvent supporter, les valeurs réglementaires ne sont pas atteintes.

Compte tenu de ces éléments, il paraît donc très improbable que les lignes à très haute tension traversant votre commune soient à l'origine de troubles sanitaires.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Pierre GUICHARD